



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° SP-SEGRE-EN-ANJOU BLEU-2026-13 du 17 juillet 2026

***portant désignation de monsieur Bernard BEAUPÈRE en qualité de commissaire enquêteur
pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux
dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion-d'Angers***

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 31 octobre 2023 portant nomination de Madame Djamila MEDJAHED, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la décision DCPAT/BPEF/2025 n°1116 du tribunal administratif de Nantes du 12 décembre 2025 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant le courrier reçu le 26 juin 2026 par lequel le président du Casino du Lion d'Angers dépose une demande d'autorisation d'exploitation de jeux concernant le casino du Lion-d'Angers ;

Considérant l'ensemble du dossier transmis par le Casino du Lion d'Angers pour être soumis aux formalités de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 mai 2007 susvisé ;

Arrête

Article premier : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie, retraité, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du casino du Lion-d'Angers.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission, à la charge du groupe COGIT demandeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Bernard BEAUPERE, commissaire enquêteur, au président du Casino du Lion d'Angers ainsi qu'au maire de la ville du Lion-d'Angers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu sera chargée de son exécution.

Angers, le 17 juillet 2026

Le préfet,



François PESNEAU

et voies de recours. La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application des voies de recours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Des recours gracieux devant le préfet et/ou un recours hiérarchique après du ministre de l'Intérieur peuvent être introduits dans les délais. En cas de refus exprès ou tacite, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un